

**DÉCISION DU PRÉSIDENT**  
(Prise en application des articles R 123-21 et R 123-22 du  
Code de l'Action Sociale et des Familles)

**N° CCAS\_2022DC0027**

**OBJET : ILE AUX ENFANTS - CONCLUSION D'UN DEVIS 2022 – MME MYLÈNE NICOLAS  
MAGRIT – ATELIERS DE DANSE**

Le président du Centre Communal d'Action Sociale de CORBAS (Rhône),

**VU** les articles R 123-21 et R 123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

**VU** la délibération n° CCAS\_202DL025 du conseil d'administration du 25 juin 2020, portant  
délégation du conseil d'administration au président et à la vice-présidente,

**CONSIDÉRANT** que le projet pédagogique de l'EAJE de « l'Île aux Enfants » prévoit des  
animations d'éveil et de découverte par le biais de spectacles ou d'ateliers au sein de la  
structure.

**CONSIDÉRANT** que dans ce cadre il apparaît opportun d'organiser des ateliers d'éveil à la  
danse, afin de favoriser l'ouverture culturelle et le développement corporel des enfants accueillis  
à l'EAJE de l'Île aux Enfants.

**CONSIDÉRANT** que Mme Mylène NICOLAS-MAGRIT - 708 route de Burlat - 42000 GENILAC,  
dispense des ateliers de danse adaptés à l'âge des enfants accueillis en EAJE et qu'elle répond  
aux besoins ainsi qu'aux critères de l'établissement en termes de tarif et de disponibilité.

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :** De signer avec Mme Mylène NICOLAS-MAGRIT - 708 route de Burlat –  
42000 GENILAC, un devis pour des ateliers de danse au bénéfice des enfants de l'EAJE de  
« l'Île aux Enfants ».

**ARTICLE 2 :** Six séances de deux heures se dérouleront sur l'année 2022 à l'EAJE de « l'Île aux  
Enfants » 61-63 avenue de Corbetta - 69960 CORBAS de 9h à 11h, en faveur de quatre groupes  
d'enfants.

**ARTICLE 3 :** Le coût total maximum de ces ateliers est fixé à 750,00 Euros TTC (soit 50 € /heure  
soit un total de 600,00€ et 150 € de frais de déplacement inclus). Le règlement sera effectué sur  
présentation d'une facture conforme adressée à l'issue des ateliers. La dépense sera imputée au  
chapitre 011 fonction 64 compte 6288 du budget de l'IAE.

**ARTICLE 4 :** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu  
compte à la prochaine séance du conseil d'administration.